PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des
Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N°AR-DRC-26-300
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 580
sur les communes de SAINT-GENIES-DE-COMOLAS et de LAUDUN-L'ARDOISE

La préfète du Gard,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411-25 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2 ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète du Gard ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-18-00003 du 17 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-19-00008 du 19 août 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise EL FORESTIER en date du 23/10/2026 ;

Considérant que pour permettre les travaux d'évacuation de bois sur la RN 580, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux d'évacuation de bois, la circulation est provisoirement réglementée sur la N580, communes de SAINT-GENIES-DE-COMOLAS et de LAUDUN-L'ARDOISE, du PR 12+000 au PR 13+000 dans les deux sens de circulation, le 29/10/2026
Cette réglementation s'applique de 08h00 à 16h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

La restriction est la suivante : **Alternat par feux ou manuel par piquets K10**

Une voie de circulation sera neutralisée sur 200m maximum.
La circulation sera alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23 ou CF24,du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Nom : EL FORESTIER
Adresse : 27 rue Gambetta
83470 - SAINT MAXIMIN LA BAUME
……
Personne responsable du chantier : EL KHADMI Ayoub
Téléphone : 0769892691

Article 4 - RESPONSABILITÉ

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation définie dans l'article 3 jusqu'à sa dépose dans les limites de validité du présent arrêté.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 - PUBLICATION

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- DIR Méditérranée / District Rhône Cévennes / Pôle Exploitation de Nîmes
- Entreprise EL FORESTIER
- CEI LES ANGLES
- Mairie de SAINT GENIES DE COMOLAS
- Mairie de LAUDUN L'ARDOISE
- Gendarmerie GARD - COG30
- Préfecture/SR
- SDIS 30 - Service Départemental d' Incendie et de Secours du Gard

Fait à NÎMES, le 23/10/2026
pour la Préfète du Gard et par délégation,

Yannick MAZAURIN
yannick.mazaurin

Signature numérique de Yannick MAZAURIN yannick.mazaurin
Date : 2026.10.27 11:25:45 +01'00'

Schémas :

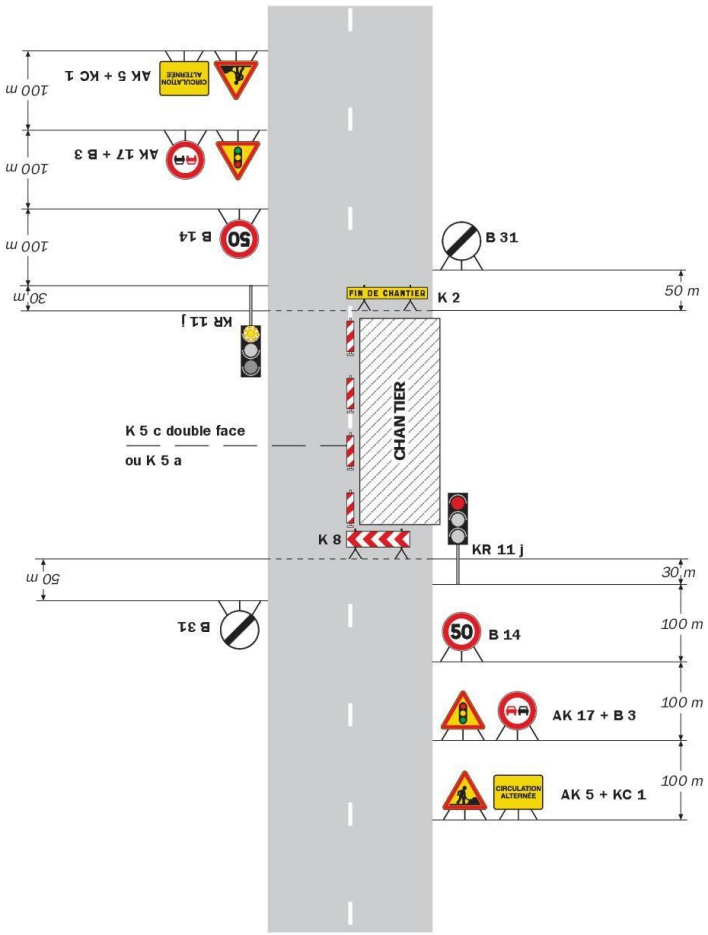
CF24 :

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



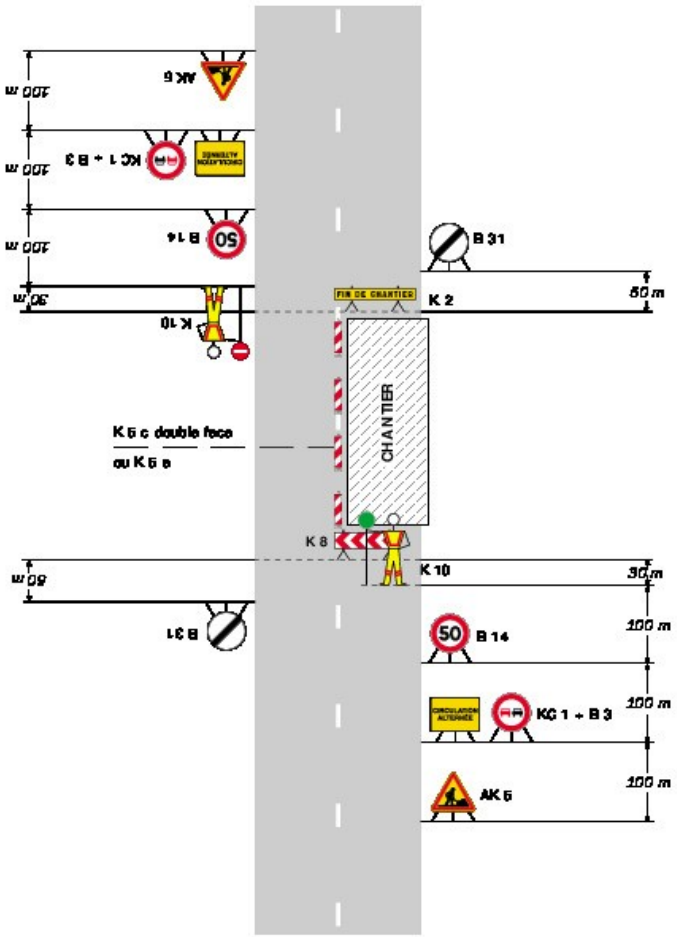
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23 :

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.